

Département de l'Yonne      Communauté de  
Communes du  
Jovinien



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	21 septembre 2010	Nombre de conseillers communautaires En exercice: 26 Présents : 25 Votants : 26
Date d'affichage :	21 septembre 2010	

**Séance du 30 septembre 2010**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le trente septembre deux mille dix à dix neuf heures, à la salle des Fêtes de Béon, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Mohamed BELKAÏD (suppléant de Madame Frédérique COLAS), Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Mohamed EL HAÏBA (suppléant Monsieur Thierry LEAU), Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

**ETAIENT EXCUSES :**

Monsieur Yves GENTY (pouvoir à Monsieur Bernard MORAINÉ) Madame Frédérique COLAS (suppléée), Monsieur Ronan LAURENS (suppléé), Thierry LEAU (suppléé),

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Jean-François RAVSELJ

\*\*\*

**OBJET : Création d'une commission intercommunale pour  
l'accessibilité aux personnes handicapées  
(N° ADM/2010/50)**

**OBJET : Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Vu l'obligation de créer la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour les établissements de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, qui doit comprendre notamment des représentants de la Communauté de Communes, d'associations d'usagers concernés et d'associations représentant les personnes handicapées.

Elle est présidée par le Président de la Communauté de Communes, qui fixe par arrêté la composition.

Elle pourrait comprendre comme membres :

- Le Président (de droit)
- Les vice-présidents
- L' élu référant au sein des commissions communales
- 2 représentants d'associations d'usagers concernés
- 2 représentants d'associations représentant les personnes handicapées,
- Pourraient y être associés avec voix consultative toutes personnes ayant compétence dans ce domaine.

**Le conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**APPROUVE** que la composition de celle-ci soit fixée par arrêté,

**AUTORISE** le président ou son délégué à signer les pièces nécessaires.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Nicolas SORET



Date de réception  
par la Préfecture :  
26.10.2010  
date de publication :  
20.10.2010

